

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017**

N°2017- BC-2017-8S-DEDD-47

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi 28 du mois De Novembre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

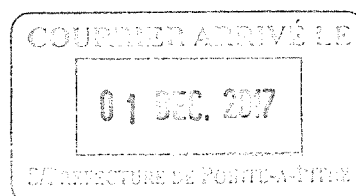
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CARL ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 II 4° ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2016-1S-DEDD-02 du 11 février 2016 relative à l'approbation de la Convention avec l'ADEME relative au plan d'action des missions Energie – Climat ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2016-2S-DEDD-03 du 21 mars 2016 relative à l'approbation du plan de financement du poste de chargée de mission et du plan d'actions de la mission énergie climat objet d'une convention avec l'ADEME ;



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) et notamment la compétence " Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" ;

Considérant la nécessité de disposer de données fiables et d'établir des partenariats avec les entités intervenant dans le domaine ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'établissement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

ARTICLE 2 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention.

ARTICLE 3 : De démarrer les missions y afférentes.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 Novembre 2017

Pour extrait certifié conforme

01 DEC. 2017
Et publication ou notification le,

01 DEC. 2017

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

